

# L'évocation

Art 72.2 des RL

- Même en cas de réserves ou de réclamation, une évocation reste toujours possible, par la commission compétente, avant l'homologation du résultat d'une rencontre (de droit le trentième jour qui suit son déroulement en général) mais uniquement dans des cas bien précis :
  - Fraude sur identité d'un joueur.
  - Falsification ou dissimulation pour obtenir ou utiliser une licence
  - inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- La commission peut être informée d'un fait cité ci-dessus concernant une rencontre avant l'homologation de son résultat soit:
  - Par courrier électronique officiel « lafafoot, »
  - Par lettre à entête du club transmise par courrier simple, recommandé, télécopie ou courrier électronique
- **Si l'évocation aboutit, le club appelant gagne le match sur le score de 3 - 0 au minimum et 4 points**
- **Le club adverse perd la rencontre par pénalité 0 - 3 au minimum et 0 point**
- **A ces sanctions peuvent s'ajouter des suspensions à l'encontre du ou des fautifs, ainsi que des sanctions sportives et/ou financières à l'encontre du club incriminé**